

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS EN CONTEXTE DE CONFINEMENT LIÉ A LA PANDÉMIE DE COVID-19**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, DANS SA DELIBERATION A DISTANCE DU  
17 AVRIL 2020,**

Vu le code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Un certain nombre d'étudiants se trouvent en difficulté en raison de la situation de confinement liée à la pandémie de covid-19, difficultés financières exceptionnelles ou aggravées, fragilité numérique.

Sans que cette liste soit exhaustive, les difficultés rencontrées peuvent résulter :

- De défaut de connexion internet (pas de connexion, connexion insuffisante ou instable), d'équipement informatique (ordinateurs essentiellement) afin de pouvoir suivre les cours en ligne et participer aux examens à distance,
- D'annulations de stages ou de semestres à l'étranger avec, des arrhes pour des réservations de logements à l'étranger non reversées aux étudiants restés en France, des billets d'avion non remboursés, des billets de retour anticipé payés au prix fort, des frais de vie quotidienne (loyer, alimentation, connexion...) pour les étudiants confinés à l'étranger,
- Des frais d'hébergement en France pour les étudiants étrangers confinés qui avaient prévu de rentrer chez eux pour y effectuer leur stage,
- Des frais engagés pour l'hébergement d'étudiants dont le stage en France a été annulé ou arrêté (indemnités de stage annulées).

Concernant les mobilités à l'étranger, depuis l'apparition de l'épidémie COVID 19, la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF) s'est employée à effectuer une veille sanitaire pour maîtriser les départs en stage et en année d'études à l'étranger. Ainsi, dès le mois de janvier, tous les déplacements prévus dans les zones identifiées à risques, d'abord en Asie puis progressivement dans le reste du monde, ont été annulés. Ainsi, à la date de la mise en confinement du pays, la DRIF a recensé près de 400 annulations de séjours et plus de 650 mobilités internationales en cours. Pour les étudiants bénéficiant du statut « Erasmus », la commission européenne s'est engagée à apporter un soutien financier complémentaire.

Conformément aux souhaits émis par la CFVU lors du vote de l'adaptation des MCCC exceptionnelles, une enquête visant à recenser les étudiants en situation de fragilité numérique a été lancée le mercredi 8 avril pour un résultat le 14 avril.

Vu les documents transmis par voie électronique ;

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE

### I) Pour les étudiants concernés par une mobilité à l'étranger

A) La redistribution prioritairement d'une ou plusieurs mensualités de bourse sur l'enveloppe « Aide à la Mobilité Internationale » déléguée par le Ministère aux étudiants bénéficiant du statut « Boursier sur critères sociaux » et ayant débuté une mobilité sous un statut non Erasmus.

B) Pour les étudiants n'étant « ni boursier Erasmus, ni boursier sur critères sociaux », l'apport d'une aide de l'établissement selon les cas prioritairement identifiés ci-après :

- Les cas d'étudiants contraints de prolonger leur séjour dans le pays d'accueil au-delà de la date initialement prévue ;
- Les cas d'étudiants ayant dû interrompre leur séjour pour rentrer en France et faire face à des frais supplémentaires liés notamment à la hausse du coût des transports.

A ces étudiants, il pourra être proposé l'octroi d'une aide exceptionnelle d'un montant maximal de 500 €.

C) Par ailleurs les situations suivantes pourront également être prises en compte :

- Les cas d'étudiants dont la mobilité a été annulée avant leur départ mais ayant engagé des frais pour leur transport et/ou leur hébergement ;
- Les cas d'étudiants en césure pouvant justifier de frais exceptionnels à couvrir.

A ces étudiants, il pourra être proposé l'octroi d'une aide exceptionnelle d'un montant maximal de 250 €.

### II) Pour les étudiants concernés par un stage en France

Cas des étudiants dont le stage en France a été annulé ou arrêté et les indemnités de stage non versées.

A ces étudiants, il pourra être proposé l'octroi d'une aide exceptionnelle d'un montant maximal de 250 € pour financer les frais de logement.

### III) Pour les étudiants en situation de fragilité numérique

Ils pourront être aidés par un remboursement sur facture de 80 % du prix d'achat TTC d'un ordinateur portable dans la limite de 500 €, et/ou une aide de 20 € par mois pendant 3 mois pour la souscription à un forfait internet/mobile leur permettant de bénéficier de la continuité pédagogique sous forme dématérialisée proposée par l'université.

### IV) Financement

Une somme de 300 000 €, issue des fonds de la CVEC, est affectée à l'action sociale du FSDIE pour les aides évoquées ci-dessus.

## V) Commission

Une commission étudiera les demandes de remboursement des étudiants. Cette commission est composée comme suit : la VP CFVU ou son représentant (président.e), le VP Vie Universitaire ou son représentant, la VP Relations internationales ou son représentant, le Directeur Général des Services, la VP Etudiante.

Les demandes des étudiants se feront au moyen d'un formulaire qui leur sera communiqué.  
Un bilan des aides attribuées sera présenté en CFVU et en CA.

## VI) Complément

Le versement au CROUS d'une somme de **50 000 €**, issue des fonds de la CVEC, pour alimenter le fonds « Aides Spécifiques Allocations Ponctuelles » (ASAP) pour les d'étudiants qui ne pourraient financer leurs dépenses exceptionnelles avant remboursement. La situation de ces étudiants fera l'objet d'une évaluation par une assistante sociale, dont la proposition d'aide sera validée par la commission ASAP.

Si nécessaire ce versement pourra être complété ultérieurement par un ou plusieurs autres dans la limite cumulée de **100 000 €** (incluant le versement initial de 50 000 €).

Membres en exercice : 37

Votes : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIBERATION A  
DISTANCE CA UCA 2020-04-17-01

TRANSMIS AU RECTEUR : 17 AVRIL 2020

PUBLIE LE : 17 AVRIL 2020

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*